



# RSE : qu'est-ce que le Global Compact et comment devenir signataire ?

## (Juillet 2020)

### Le Global Compact

Créé en 2000 par le secrétaire général des Nations Unies de l'époque, Kofi Annan, le Global Compact ou Pacte Mondial est un programme de l'ONU. Ce dernier vise à impliquer les entreprises, et maintenant les organisations non lucratives, dans le respect de 10 principes clés afin de construire une société plus durable. A noter, on retrouve dans chaque pays une association dont la mission est de faire vivre et accompagner le réseau des organisations engagées.

### Les 10 principes

La signature du Global Compact est un acte de leadership, rendu public, pour pousser son organisation à prendre en compte les 10 principes dans ses actions et ses processus internes.

Ainsi, l'organisation signataire s'engage à :

1. Soutenir et respecter la protection des droits de l'Homme dans la sphère de leur influence,
2. S'assurer que leurs propres sociétés ne sont pas complices d'abus de droits de l'Homme,
3. Respecter la liberté d'association et la reconnaissance du droit aux associations collectives,
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire,
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants,
6. Contribuer à l'élimination de la discrimination dans l'emploi et les professions,
7. Soutenir l'application d'une approche de précaution vis-à-vis des enjeux environnementaux,
8. Prendre des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale,
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement,
10. Lutter contre la corruption.

### Le processus de signature

Après avoir complété et fait signer par le président la lettre d'engagement (lettre type disponible sur le site du Global Compact France), il convient de s'inscrire sur le site internet de l'ONU et de remplir le formulaire d'adhésion. Après avoir choisi votre niveau d'avancement et téléchargé votre lettre d'engagement, votre candidature fera l'objet d'une validation par les services de l'ONU (mail de confirmation adressé sous 2 semaines).

**Attention** : la signature du pacte nécessite une adhésion à l'association française afin de soutenir la démarche (cotisation symbolique de 100 € par an – net de TVA).

**A noter** : l'adhésion et la signature devront être renouvelées chaque année.

## L'engagement

Etre signataire du Pacte Mondial n'est pas un engagement déclaratif. Il consiste à mettre en application les 10 principes dans son organisation (dans ses actions auprès des bénéficiaires, mais aussi dans ses fonctionnements avec ses collaborateurs ou ses bénévoles et enfin dans ses processus internes).

Mais c'est aussi promouvoir les principes au sein de sa sphère d'influence (ses financeurs ou ses partenaires par exemple).

Enfin, il s'agit d'inscrire ses actions dans les objectifs de développement durable (ODD) ainsi que de communiquer chaque année sur les actions et les progrès afin de respecter sa signature et de déployer les principes.

## La COE

Chaque signataire s'engage à publier une Communication Sur l'Engagement (COE en anglais).

Ce document, qui peut prendre la forme d'un rapport RSE volontaire (pour les organisations qui ne sont pas soumises à obligation de reporting extra-financier), est à télécharger sur son compte Global Compact.

Elle doit être faite tous les 2 ans, à la date anniversaire de la signature et sera rendue publique par l'ONU.

Elle doit contenir une description des politiques, actions et résultats sur au moins une des 4 grandes thématiques du Pacte Mondial.

**A noter :** il existe plusieurs niveaux de signataires selon l'ancienneté et l'avancement volontaire mis en œuvre. Notons également que les organisations non lucratives – qui publieraient un reporting RSE – peuvent demander à ce que le délai de publication de la COE soit aligné sur le délai de publication du rapport. Enfin, en cas de difficulté d'organisation, un délai peut être accordé.

## Le renouvellement

Réalisé à la demande du signataire, celui-ci n'est pas tacite. Il convient d'adresser une lettre de réengagement du président de l'association, d'être à jour de cotisation et d'avoir publié sa COE annuelle.

**A noter :** la COE contient obligatoirement la lettre de réengagement.

L'organisation qui ne satisferait pas à cette publication de sa COE ne pourra voir son renouvellement officialisé.

De même, elle sera identifiée clairement sur le site de l'ONU comme une organisation non communicante puis délistée des signataires automatiquement après un an.

➤ Pour aller plus loin :

- Site d'enregistrement : [unglobalcompact.org](http://unglobalcompact.org)
- Consultez également le site internet du [Global Compact en France](#)
- Consultez le site des [Objectifs de développement durable de l'ONU](#)
- Consultez notre Dossier thématique « [Développement durable](#) »

ORAVEO pour le Crédit Mutuel